

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

HYDRO-EXPLOITATIONS

Société Anonyme

au capital de 1.968.000€

Siège social : 9 avenue Hubert Germain, c/o Société Opportunité,

75116 PARIS

RCS PARIS : 775.554.595

(la « Société »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Le mercredi 30 septembre 2026 à 9h

qui se tiendra dans les locaux du cabinet VAUGHAN AVOCATS
sis 15 rue de la Bourse, 31000 TOULOUSE

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes consolidés ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes consolidés ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Arrivée du terme des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de (47.790,34)€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de (1.300)k€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à (47.790,34)€, comme suit :

- **ORIGINE :**
 - Résultat de l'exercice : (47.790,34)€
 - Report à nouveau créditeur : 419.458,52€
- **AFFECTATION :**
 - Au report à nouveau : (47.790,34)€

Après affectation, le solde du report à nouveau créditeur s'élèvera à 371.668,18€.

Puis, sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter intégralement le report à nouveau créditeur, s'élevant à 371.668,18€, au poste « Autres réserves ».

Après affectation, le report à nouveau sera nul et le poste « Autres réserves » s'élèvera à 5.397.953,23€.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'arrivée à leurs termes des mandats de la société CABINET EMMANUELLE ROUX AUDIT CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Thierry FONTANA, Commissaire aux comptes suppléant, et décide, conformément aux dispositions légales en vigueur :

- de renouveler le mandat de la société CABINET EMMANUELLE ROUX AUDIT CONSEILS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 ;

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Thierry FONTANA et de nommer en remplacement, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 : la société CABINET LODO EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1 Rue Pierre Rectoran, 64100 BAYONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 308.336.569.

Les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ont fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. Toutefois, seront seuls admis à participer à l'assemblée, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, les titulaires d'actions au porteur devront transmettre cette attestation à la Société.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- Adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Les documents préparatoires à l'assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, dont le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera remis ou adressé par courrier électronique le cas échéant, à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société par lettre simple ou par courrier électronique à l'adresse contact@hydro-exploitations.fr, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être retourné à la Société, accompagné le cas échéant de l'attestation de participation, par tous moyens écrits, notamment par courrier électronique à l'adresse susvisée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les procurations transmises par courrier électronique à la Société peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la date de l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour l'assemblée du 30 septembre 2026 restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée devront être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse contact@hydro-exploitations.fr. Elles devront parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après publication du présent avis.

Ces demandes devront être accompagnées du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus par la loi si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration. Une attestation d'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, devra également être jointe, afin de justifier à la date de la demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Nous vous rappelons enfin que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Président du Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui devront être envoyées, accompagnées d'une attestation d'inscription des titres correspondants, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse contact@hydro-exploitations.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société, www.hydro-exploitations.fr, rubrique « Information », pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration